



Peut on être déclarer inapte en étant en arrêt maladie ?

Par **Nella34**, le **12/01/2018** à **20:06**

Bonjour

J'ai besoin d'aide étant en maladie depuis 2 mois pour des raison de santé. Le pneumologue ma dirigé vers la médecine du travail avec un compte rendu suite aux examens passé j'ai pris donc rdv la médecine du travail le 13 décembre 2017 à ce rdv le médecin examiner le compte rendu de pneumo et ma dit que pour l'instant il était pas possible pour de me déclarer inapte que je devais reprendre le travail et que si cela n'allait pas mieu je devais le revoir donc j'ai repris le travail le 8 janvier et me suis remise en arrêt car je fais des allergie aux vapeur d'huile de friture ce qui me fait faire de l'asthme et avoir des brûlure au niveau des bronche. J'ai travailler 2h j'ai appeler la médecine du travail pour leur signalé et reprendre un rdv ce qui c'est fait. J'avais rdv le 12 janvier et le médecin me déclare qu'il ne peut rien faire pour moi pour l'instant alors qu'au 1 et rdv il me disait une autre version donc je sais pas trop comment faire cela m'handicap vraiment je peux pas me rendre au travail a cause de se problèmes.. comment pourrai je faire ? Étiez vs dans le meme cas que moi ?

Par **morobar**, le **14/01/2018** à **08:48**

Bonjour,

Une visite chez le MDT au cours de l'arrêt se nomme une pré-visite.

La visite ne peut survenir qu'après la reprise du travail. Ce n'est pas à vous de prendre RV lors de la reprise, mais à votre employeur, qu'il faut aviser avant cette reprise afin qu'il ait le temps de se retourner.

En effet le contrat (mais pas le salaire) demeure suspendu en attendant la visite, et dès lors vous ne pouvez pas travailler effectivement.

AU cours de cette visite le MDT remettra un avis sur votre aptitude à occuper votre poste de travail, et un double à l'employeur qui devra observer les préconisations éventuelles du MDT. Mais lors de cette pré-visite, le MDT vous a remis un avis.